



BAREME TTC HONORAIRES TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

Charge vendeur (1) Sauf convention contraire précisée dans le mandat.
Applicable au 01/11/2023

PRIX DE VENTE NET	HONORAIRES MAXIMUMS
< 100 000 €	5 000€
100 001 € à 200 000€	6%
200 001 € à 600 000€	5.5%
Supérieur à 600 000€	5%

Le barème d'honoraires ci-dessus mentionne les tarifs maximums d'Accompagnement Patrimonial Personnalisé en application de l'arrêté du 26 Janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 Janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. A l'exclusion du neuf (VEFA). Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire). Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

1-Excepté les successions, les majeurs protégés par la loi et le surendettement du vendeur pour lesquels le mandant peut opter pour les honoraires "charge acquéreur".